

La Commission de L'océan Indien

États Financiers Annuels

de l'exercice clos au

31 Décembre 2023

**RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS
AU CONSEIL DE LA COMMISSION DE L'Océan Indien
RAPPORT SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de La Commission de l'Océan Indien, dénommée "l'Organisation", qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers figurant aux pages 4 à 33 donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (« IFRS »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des auditeurs pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisation conformément au code de déontologie des professionnels comptables qui est pertinent pour notre audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport des auditeurs sur ces états (Autres informations)

La responsabilité des autres informations incombe au Secrétariat Général. Les autres informations se composent principalement des informations contenues dans le rapport du conseil d'administration mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport d'audit.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

**RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS
AU CONSEIL DE LA COMMISSION DE L'Océan Indien
RAPPORT SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS**

Rapport sur l'audit des états financiers (Suite)

Responsabilités du Secrétariat Général et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Secrétariat Général est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS). Il est aussi responsable du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, le Secrétariat Général est chargé d'évaluer la capacité de l'Organisation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisation.

Responsabilités des auditeurs pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux Normes Internationales d'Audit permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement de contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisation.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

**RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS
AU CONSEIL DE LA COMMISSION DE L'Océan Indien
RAPPORT SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS**

Rapport sur l'audit des états financiers (Suite)

Responsabilités des auditeurs pour l'audit des états financiers (Suite)

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptible de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futures pourraient par ailleurs amener l'Organisation à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons également aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Autre point

Ce rapport a été rédigé uniquement pour le Secrétariat Général. Notre audit a été effectué afin que nous puissions exposer au Secrétariat Général les faits que nous sommes appelés de leur énoncer dans notre rapport d'audit et pour nulle autre raison. De la façon la plus étendue et permmissible par la loi, nous déclinons toute responsabilité envers toute partie autre que le Secrétariat Général dans son ensemble, dans l'exécution de notre mission d'audit, pour ce rapport, ou pour les opinions que nous avons formulées.



MOORE
Chartered Accountants



Arvin ROGBEER, FCA, FCCA
Licensed by FRC

PORT LOUIS
REPUBLIC OF MAURITIUS

DATE: 10th April 2024

LA COMMISSION DE L'OcéAN INDIEN
ÉTATS FINANCIERS ANNUELS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

SOMMAIRE	PAGES
	1 - 3
RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS	
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	4
ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	5
ÉTAT DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	6
TABEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	7
NOTES EXPLICATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS	8 - 33

LA COMMISSION DE L'Océan Indien
ÉTATS FINANCIERS ANNUELS
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2023

4

	Note	31 Décembre 2023 EUR	31 Décembre 2022 EUR
Actif			
Non-courants			
Immobilisations corporelles	9	51 836	18 851
Total actifs non-courants		51 836	18 851
Courants			
Créances d'exploitation	10	64 374	232 125
Trésorerie et soldes bancaires	11	977 092	399 359
Total actifs courants		1 041 466	631 484
Total de l'actif		1 093 302	650 335
Capitaux propres et passifs			
Capitaux propres			
Réserves		277 982	(17 449)
Réserves de Réévaluation		-	-
Capitaux propres		277 982	(17 449)
Passif			
Non-courants			
Provisions sur indemnité de fin de contrat	12	151 874	26 270
Provisions sur dépenses budgétaires		33 000	
Dépenses inéligibles dues à la Délégation de l'Union européenne	14	463 140	-
Total passif non-courants		648 014	26 270
Courants			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13	167 306	178 374
Dépenses inéligibles dues à la Délégation de l'Union européenne	14	-	463 140
Total passifs courants		167 306	641 514
Total du passif		815 320	667 784
Total des capitaux propres et du passif		1 093 302	650 335

Ces comptes ont été arrêtés par le Secrétariat général le 04/04/2024 et signé par:


Prof Vélayoudom Marimoutou
Secrétaire Général


Vicky Cushmajee
Chef de Service Administratif et Financier

Date :

Les notes aux pages 8 à 33 font parties intégrantes de ces états financiers.

LA COMMISSION DE L'OCÉAN INDIEN**ÉTATS FINANCIERS ANNUELS****ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT****GLOBAL AU 31 DÉCEMBRE 2023**

5

	Note	31 Décembre 2023 EUR	31 Décembre 2022 EUR
Contributions des états membres	6	1 681 877	1 351 351
Autres produits	7	457 790	328 489
Dépenses	8	(1 844 236)	(1 371 676)
Résultat net pour l'exercice		295 431	308 164
Total du résultat global pour l'exercice		295 431	308 164

Les notes aux pages 8 à 33 font parties intégrantes de ces états financiers.

LA COMMISSION DE L'OCÉAN INDIEN**ÉTATS FINANCIERS ANNUELS****ÉTAT DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES POUR L'EXERCICE****CLOS LE AU 31 DÉCEMBRE 2023****6**

	Réserves	
	2023	2022
	EUR	EUR
Au 01 janvier	(17 449)	(325 613)
Résultat net de l'exercice	295 431	308 164
Autres éléments du résultat global pour l'exercice	-	-
Total du résultat global pour l'exercice	295 431	308 164
Au 31 décembre	277 982	(17 449)

Les notes aux pages 8 à 33 font parties intégrantes de ces états financiers.

LA COMMISSION DE L'OCÉAN INDIEN
ÉTATS FINANCIERS ANNUELS
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE CLOS LE
31 DÉCEMBRE 2023

7

	31 Décembre 2023	31 Décembre 2022
	EUR	EUR
Résultat de l'exercice	295 431	308 164
<i>Ajustements pour :</i>		
Provisions	158 604	(27 804)
Dotations aux comptes d'amortissement corporelles et incorporelles	9 938	7 640
	463 973	288 000
<i>Variations du fonds de roulement :</i>		
Diminution/(Augmentation) des créances d'exploitation	167 751	(113 619)
(Diminution)/Augmentation des dépenses inéligibles dû à la Délégation de l'Union Européenne	-	(118 342)
Diminution du revenu différé	-	(168 993)
(Diminution)/Augmentation des dettes fournisseurs	(11 068)	141 539
Trésorerie nette liée aux activités d'exploitation	620 656	28 585
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(42 923)	(4 092)
Trésorerie nette affectée aux activités d'investissement	(42 923)	(4 092)
Variation nette de la trésorerie	577 733	24 494
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	399 359	374 865
Exclusion des comptes bancaires des projets	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	977 092	399 359
Trésorerie et équivalents de trésorerie constituées de :		
Banques et liquidités (note 12)	977 092	399 359

Les notes aux pages 8 à 33 font parties intégrantes de ces états financiers.

1. Informations générales

La Commission de l'Océan Indien (« COI ») est une Organisation intergouvernementale créée en 1982 à Port-Louis (Maurice) et institutionnalisée en 1984 par l'Accord de Victoria (Seychelles). Elle réunit cinq pays de la région de l'Océan Indien notamment l'Union des Comores, France/Réunion, Madagascar, l'île Maurice et les Seychelles. L'adresse principale de l'Organisation est au 3ème étage, Blue Tower, Ebène 72201, l'île Maurice.

Les activités de l'Organisation consistent à préparer les programmes et les projets émanant des décisions des instances, suivre leur avancement et leur gestion, proposer des nouvelles orientations aux Etats membres. Animant une véritable plateforme de coopération régionale, elle assure la liaison avec les bailleurs de fonds.

Les états financiers sont présentés en Euros (« EUR »).

2. Adoption des normes nouvelles et révisées

2.1 Normes comptables IFRS nouvelles et modifiées en vigueur pour l'exercice considéré

Au cours de l'exercice considéré, l'Organisation a appliqué un certain nombre de modifications des normes comptables IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») dont l'application est obligatoire pour les périodes ouvertes à compter du 1er janvier 2023. L'adoption de ces modifications n'a eu aucune incidence significative sur les informations à fournir ni sur les montants présentés dans les présents états financiers.

IFRS 17, Contrats d'assurance (y compris les modifications d'IFRS 17 de juin 2020 et de décembre 2021)	L'Organisation a appliqué les modifications d'IFRS 17 et les modifications corrélatives pour la première fois durant l'exercice considéré. IFRS 17 établit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance ainsi que les dispositions relatives aux informations à fournir à leur sujet; elle remplace IFRS 4, Contrats d'assurance.
--	--

IFRS 17 décrit un modèle général, l'approche fondée sur les honoraires variables, qui est modifié pour les contrats d'assurance avec participation directe. Lorsque certains critères sont remplis, l'entité peut choisir d'appliquer un modèle général simplifié et d'évaluer le passif au titre de la couverture restante au moyen de la méthode de la répartition des primes. Le modèle général utilise les hypothèses les plus à jour pour estimer le montant, l'échéancier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs et il évalue de façon explicite le coût de cette incertitude. Il tient compte des taux d'intérêt du marché et de l'incidence des options et des garanties des titulaires de polices.

L'Organisation n'est partie à aucun contrat répondant à la définition d'un contrat d'assurance aux termes d'IFRS 17

2. Normes comptables IFRS nouvelles et modifiées en vigueur pour l'exercice considéré (suite)

Modifications d'IAS 1, Présentation des états financiers, et de l'énoncé de pratiques sur les IFRS 2, Porter des jugements sur l'importance relative – Informations à fournir sur les méthodes comptables	L'Organisation a appliqué les modifications d'IAS 1 pour la première fois durant l'exercice considéré. Les modifications changent les exigences d'IAS 1 en ce qui concerne les informations à fournir sur les méthodes comptables. Les modifications remplacent toutes les occurrences de « principales méthodes comptables » par « informations significatives sur les méthodes comptables ». Les informations sur les méthodes comptables sont significatives si, prises en considération collectivement avec d'autres informations incluses dans les états financiers d'une entité, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions que les principaux utilisateurs des états financiers à usage général prennent en se fondant sur ces états financiers. Les paragraphes à l'appui d'IAS 1 sont également modifiés afin de préciser que les informations sur les méthodes comptables qui se rapportent à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions non significatives sont sans importance, et que leur présentation n'est pas requise. Les informations sur les méthodes comptables peuvent être significatives en raison de la nature des transactions, des autres événements ou des conditions connexes, même si les montants sont négligeables. Cependant, les informations sur les méthodes comptables relatives à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions significatives ne sont pas nécessairement toutes importantes elles-mêmes. L'IASB a également formulé des directives et des exemples visant à expliquer et à illustrer l'application du processus en quatre étapes sur l'importance relative décrit dans l'énoncé de pratiques sur les IFRS 2.
Modifications d'IAS 12, Impôt sur le résultat – Impôt différé lié aux actifs et aux passifs découlant d'une transaction unique	L'Organisation a appliqué les modifications d'IAS 12 pour la première fois durant l'exercice considéré. Les modifications introduisent une autre exception à l'exemption relative à la comptabilisation initiale. Selon les modifications, une entité n'applique pas l'exemption relative à la comptabilisation initiale aux transactions qui donnent lieu à une différence temporaire imposable et à une différence temporaire déductible d'un montant égal. Selon les lois fiscales applicables, une différence temporaire imposable et une différence temporaire déductible d'un montant égal peuvent survenir lors de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable. Selon les modifications apportées à IAS 12, une entité est tenue de comptabiliser l'actif et le passif d'impôt différé connexes, et la comptabilisation de tout actif d'impôt différé est assujettie aux critères de recouvrabilité d'IAS 12. L'Organisation a appliqué les modifications d'IAS 12 pour la première fois durant l'exercice considéré. L'IASB modifie le champ d'application d'IAS 12 afin de préciser que la norme s'applique aux impôts sur le résultat qui découlent d'une loi fiscale adoptée ou quasi adoptée dans le but de mettre en œuvre le modèle de règles du Pilier Deux publié par l'OCDE, y compris d'une loi instaurant un impôt complémentaire minimum national qui est admissible selon ces règles.

2.1 Normes comptables IFRS nouvelles et modifiées en vigueur pour l'exercice considéré (suite)

Modifications d'IAS 12, Impôt sur le résultat – Impôt différé lié aux actifs et aux passifs découlant d'une transaction unique	Les modifications instaurent une exception temporaire aux dispositions d'IAS 12 en matière de comptabilisation des impôts différés, de sorte qu'une entité ne devrait pas comptabiliser les actifs et passifs d'impôt différé rattachés aux impôts sur le résultat découlant des règles du Pilier Deux ni fournir d'informations à leur sujet. Selon les modifications, L'Organisation doit indiquer qu'il a appliqué l'exception et présenter séparément sa charge (son produit) d'impôt exigible liée aux impôts sur le résultat découlant des règles du Pilier Deux.
Modifications d'IAS 8, Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs – Définition des estimations comptables	L'Organisation a appliqué les modifications d'IAS 8 pour la première fois durant l'exercice considéré. Les modifications remplacent la définition d'un changement d'estimation comptable par une définition des estimations comptables. En vertu de la nouvelle définition, les estimations comptables sont des montants dans les états financiers qui font l'objet d'une incertitude d'évaluation. La définition d'un changement d'estimation comptable a été supprimée.

2.2 Normes comptables IFRS nouvelles et révisées, publiées mais non encore entrées en vigueur

À la date d'autorisation de la publication des présents états financiers, l'Organisation n'avait pas appliqué les normes comptables IFRS nouvelles et révisées ci-dessous, qui avaient été publiées mais n'étaient pas encore entrées en vigueur:

Modifications d'IFRS 10 et d'IAS 28	Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise
Modifications d'IAS 1	Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants
Modifications d'IAS 1	Passifs non courants assortis de clauses restrictives
Modifications d'IAS 7 et d'IFRS 7	Accords de financement de fournisseurs
Modifications d'IFRS 16	Obligation locative découlant d'une cession-bail

Le Secrétaire Général ne s'attend pas à ce que l'adoption des normes indiquées ci-dessus ait une incidence significative sur les états financiers de l'Organisation pour les exercices futurs.

3. Principales méthodes comptables

Les principes comptables adoptés par l'Organisation sont les suivants:

3,1 Référentiel comptable

Les états financiers sont établis en conformité avec les principes de comptabilisation et d'évaluation des Normes Internationales d'Information Financières (« IFRS ») pour chaque type d'actif, de passif, des produits et des décaissements.

3,2 Continuité de l'exploitation

Au moment d'approuver les états financiers, le Secrétaire Général veille à ce que l'Organisation dispose des ressources adéquates pour poursuivre son exploitation dans un avenir prévisible. Le Secrétaire Général continue donc d'adopter la base de la continuité de l'exploitation pour établir les états financiers annuels.

3,3 Contribution des états membres

Les contributions des Etats membres sont dues au 1er janvier. Toutefois, le montant est versé après approbation du budget de fonctionnement de l'année en cours par le Conseil des ministres de la COI. La somme est libellée et reçue en devises étrangères. Lorsqu'une devise étrangère est convertie en roupie mauricienne, le montant alors pris en compte est le montant réel perçu.

3,4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique, déduction faite des amortissements cumulés et des réductions de valeur. Les coûts comprennent tous les coûts directs ainsi qu'une part adéquate des coûts indirects encourus pour mettre l'actif en état de remplir la fonction qui lui est impartie.

Les coûts de réparation et d'entretien sont pris en charge lorsqu'ils sont encourus.

Les dotations aux amortissements sont calculées pour répartir, sur une base linéaire, le coût d'acquisition des actifs sur leur durée d'utilisation prévue. Les acquisitions au cours de l'année sont amorties proportionnellement.

Les durées de vie retenues sont des suivantes :

Matériels de transport	- 5 ans
Mobiliers et équipement	- 5 ans

A la clôture de chaque bilan financier, les actifs sont examinés en vue de déterminer si leur valeur comptable est récupérable sous la forme de bénéfices futurs. Si le montant récupérable est devenu inférieur à la valeur comptable, une réduction de valeur est identifiée et comptabilisée en charge d'exploitation.

3. Principales méthodes comptables (Suite)

3,5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend la caisse et les comptes à vue. Les quasi-liquidités sont des placements à court terme et très liquides et qui ne présentent pas un risque important de changement de valeur.

Ces éléments sont portés à leurs valeurs nominales ou au coût amorti. Les découverts bancaires sont inclus dans le passif court terme du bilan.

3,6 Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque l'Organisation devient partie aux dispositions contractuelles des instruments.

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont immédiatement comptabilisés en résultat net.

Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés dans les catégories spécifiées suivantes : actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat, actifs financiers à la juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat global et actifs financiers évalués au coût amorti. La classification dépend de la nature et de l'objet des actifs financiers et est déterminée au moment de la comptabilisation initiale. Les achats ou les ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés ou décomposés à la date de la transaction. Les achats ou ventes normalisés sont des achats ou des ventes d'actifs financiers qui nécessitent la livraison d'actifs dans le délai défini par règlement ou par un accord de marché.

Classement des actifs financiers

Les instruments financiers qui remplissent les conditions ci-dessous sont évalués ultérieurement au coût amorti :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels; et
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

3. Principales méthodes comptables (Suite)

3,6 Instruments financiers (Suite)

Classement des actifs financiers

Les instruments financiers qui remplissent les conditions ci-dessous sont évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG):

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers; et
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Par défaut, tous les autres actifs financiers sont évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN).

Malgré ce qui précède, l'Organisation peut faire le choix ou la désignation irrévocable ci-dessous au moment de la comptabilisation initiale d'un actif financier :

- L'Organisation peut choisir de manière irrévocable de présenter les variations futures de la juste valeur d'un placement en titres de capitaux propres dans les autres éléments du résultat global si certaines conditions sont remplies; et
- L'Organisation peut désigner de manière irrévocable un placement en titres d'emprunt qui remplit les critères du coût amorti ou de la JVAERG comme étant évalué à la JVRN si cette désignation élimine ou réduit considérablement une non-concordance comptable. Tous les actifs financiers comptabilisés sont évalués ultérieurement dans leur totalité au coût amorti.

Coût amorti et méthode du taux d'intérêt effectif

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument d'emprunt et d'affectation des produits d'intérêts au cours de la période concernée.

3. Principales méthodes comptables (Suite)

3,6 Instruments financiers (Suite)

Coût amorti et méthode du taux d'intérêt effectif (suite)

Pour les actifs financiers autres que des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (actifs dépréciés au moment de la comptabilisation initiale), le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les encaissements de trésorerie futurs estimés (y compris l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des autres surcotes ou décotes) à l'exclusion des pertes de crédit attendues, sur la durée de vie prévue de l'instrument d'emprunt ou, si cela est approprié, sur une période plus courte, à la valeur comptable brute au moment de la comptabilisation initiale de l'instrument d'emprunt. Pour les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, un taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité de crédit est calculé en actualisant les flux de trésorerie futurs estimés, y compris les pertes de crédit attendues, au coût amorti de l'instrument d'emprunt au moment de la comptabilisation initiale.

Le coût amorti d'un actif financier est la valeur qui lui est attribuée lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée du cumul de l'amortissement, calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre cette valeur initiale et la valeur à l'échéance et ajustée au titre de la correction de valeur pour pertes, le cas échéant. La valeur comptable brute d'un actif financier est son coût amorti, compte non tenu de toute correction de valeur pour pertes.

Dépréciation des actifs financiers

L'Organisation comptabilise une correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les placements en instruments d'emprunt évalués au coût amorti ou à la JVAERG, les créances locatives, les créances clients et les actifs sur contrats ainsi que les contrats de garantie financière. Le montant des pertes de crédit attendues est mis à jour à chaque date de présentation de l'information financière afin de rendre compte des variations du risque de crédit qui ont eu lieu depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier correspondant.

L'Organisation comptabilise toujours des pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les créances clients, les actifs sur contrat et les créances locatives. Les pertes de crédit attendues sur ces actifs financiers sont estimées au moyen d'une matrice de provisions fondée sur l'historique des pertes de crédit de la Compagnie, après ajustement pour tenir compte des facteurs propres aux débiteurs, de l'état général de l'économie et d'une appréciation de l'orientation aussi bien actuelle que prévue des conditions ayant cours à la date de clôture, y compris la valeur temps de l'argent, s'il y a lieu.

3. Principales méthodes comptables (Suite)

3,6 Instruments financiers (Suite)

Dépréciation des actifs financiers (suite)

Pour tous les autres instruments financiers, l'Organisation comptabilise des pertes de crédit attendues pour la durée de vie lorsqu'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. Toutefois, si le risque de crédit que comporte l'instrument financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, l'Organisation doit évaluer la correction de valeur pour pertes de cet instrument financier à un montant correspondant au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir.

Pour les actifs financiers qui sont comptabilisés au coût amorti, le montant de la perte de valeur comptabilisé correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier.

Augmentation importante du risque de crédit

Pour évaluer si le risque de crédit que comporte un instrument financier a augmenté d'une façon importante depuis la comptabilisation initiale, l'Organisation compare le risque de défaillance à la date de clôture au risque de défaillance à la date de comptabilisation initiale de l'instrument financier. Pour faire cette évaluation, l'Organisation tient compte des informations quantitatives et qualitatives qui sont raisonnables et justifiables, y compris l'expérience passée et les informations prospectives qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables. Les informations prospectives prises en considération comprennent les perspectives d'avenir des secteurs dans lesquels les débiteurs de l'Organisation exercent leurs activités provenant de rapports rédigés par des experts en économie, des analystes financiers, des organismes gouvernementaux, des groupes de réflexion pertinents et autres organisations semblables, ainsi que diverses sources externes d'informations et de prévisions économiques en lien avec les activités de base de l'Organisation.

Les informations ci-dessous sont plus particulièrement prises en considération pour évaluer si le

- une détérioration importante, avérée ou attendue, dans la notation de crédit externe de l'instrument financier (si elle est disponible) ou dans sa notation de crédit interne;
- une détérioration importante des indicateurs externes de marché du risque de crédit pour le même instrument financier, p. ex. une augmentation importante de l'écart de crédit, des prix des swaps sur défaillance pour le débiteur ou de la durée ou de l'ampleur de la baisse de la juste valeur d'un actif financier en deçà de son coût amorti;
- des changements défavorables avérés ou prévus touchant la conjoncture commerciale, financière ou économique et susceptibles d'entraîner une diminution importante de la capacité du débiteur d'honorer ses dettes;

3. Principales méthodes comptables (Suite)

3,6 Instruments financiers (Suite)

Augmentation importante du risque de crédit

- une détérioration importante, avérée ou attendue, des résultats d'exploitation du débiteur;
- des augmentations importantes du risque de crédit d'autres instruments financiers du même débiteur; et
- un important changement défavorable, avéré ou attendu, touchant l'environnement réglementaire économique ou technologique du débiteur, qui entraîne une diminution importante dans la capacité du débiteur d'honorer ses dettes.

Peu importe le résultat de l'évaluation ci-dessus, l'Organisation suppose que le risque de crédit que comporte un actif financier a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 180 jours, à moins que la compagnie dispose d'informations raisonnables et justifiables qui démontrent que le risque de crédit n'a pas augmenté.

Malgré ce qui précède, l'Organisation suppose que le risque de crédit que comporte l'instrument

- (i) l'instrument financier comporte un risque de défaillance faible;
- (ii) le débiteur a une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à court terme; et
- (iii) cette capacité ne sera pas nécessairement diminuée par des changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme, même si elle peut l'être.

L'Organisation considère que le risque de crédit que comporte un actif financier est faible lorsque l'actif est noté « catégorie investissement » par une agence de notation externe qui cadre avec une définition universellement reconnue de « risque de crédit faible » ou s'il n'y a pas de notation externe, lorsque la notation interne « productif » est attribuée à l'actif. « Productif » veut dire que la contrepartie a une situation financière solide et qu'il n'y a aucun montant en souffrance.

L'Organisation fait régulièrement le suivi de l'efficacité des critères utilisés pour déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit et les revoit s'il y a lieu pour s'assurer que les critères permettent d'identifier les augmentations importantes du risque de crédit avant que le montant ne devienne en souffrance.

3. Principales méthodes comptables (Suite)

3,6 Instruments financiers (Suite)

Définition de défaillance

L'Organisation considère les éléments suivants comme une défaillance aux fins de la gestion interne du risque de crédit puisque l'expérience passée indique que les actifs financiers qui remplissent l'une ou l'autre des conditions suivantes ne sont généralement pas recouvrables:

- le manquement à des clauses financières restrictives par un débiteur; et
- les informations établies à l'interne ou provenant de sources externes indiquent qu'il est peu probable que le débiteur rembourse intégralement ses créanciers, y compris l'Organisation, (sans tenir compte des garanties détenues par l'Organisation).

Nonobstant l'analyse ci-dessus, l'Organisation considère qu'une défaillance est survenue lorsqu'un actif financier est en souffrance depuis plus de 180 jours, à moins que l'entité dispose d'informations raisonnables et justifiables pour démontrer qu'un critère de défaillance tardif convient davantage.

Politique liée aux réductions de valeur

L'Organisation réduit la valeur d'un actif financier lorsque des informations indiquent que le débiteur éprouve de grandes difficultés financières et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement, par exemple lorsque le débiteur est en situation de liquidation ou a entamé une procédure de faillite, ou, dans le cas des créances clients, lorsque les montants sont en souffrance depuis plus de deux ans, selon l'événement qui a lieu en premier. Les actifs financiers sortis du bilan peuvent encore faire l'objet de mesures aux termes des procédures de recouvrement de l'Organisation, compte tenu de l'avis juridique le cas échéant. Les montants recouvrés sont comptabilisés en résultat net.

Dans le cas des actifs financiers, les pertes de crédit attendues sont évaluées comme la différence entre le total des flux de trésorerie contractuels qui sont dus selon les termes du contrat et le total des flux de trésorerie que l'Organisation s'attend à recevoir, actualisée au taux d'intérêt effectif initiale.

3. Principales méthodes comptables (Suite)

3,6 Instruments financiers (Suite)

Évaluation et comptabilisation des pertes de crédit attendues

L'évaluation des pertes de crédit attendues est fonction de la probabilité de défaillance, des pertes en cas de défaillance et de l'exposition en cas de défaillance. L'évaluation de la probabilité de défaillance et des pertes en cas de défaillance repose sur les données historiques ajustées en fonction d'informations prospectives, comme il est indiqué ci-dessus. En ce qui a trait à l'exposition en cas de défaillance, dans le cas des actifs financiers, elle correspond à la valeur comptable brute des actifs à la date de clôture; dans le cas des contrats de garantie financière, l'exposition en cas de défaillance comprend le montant prélevé à la date de clôture, ainsi que tout montant supplémentaire dont on s'attend à ce qu'il soit prélevé dans le futur par date de défaillance déterminée d'après la tendance passée, la compréhension qu'a l'Organisation des besoins de financement spécifiques futurs des débiteurs et d'autres informations prospectives pertinentes.

Dans le cas des actifs financiers, les pertes de crédit attendues sont évaluées comme la différence entre le total des flux de trésorerie contractuels qui sont dus au l'Organisation selon les termes du contrat et le total des flux de trésorerie que l'Organisation s'attend à recevoir, actualisée au taux d'intérêt effectif initial.

Dans le cas d'un contrat de garantie financière, comme l'Organisation n'est tenu d'effectuer des paiements qu'en cas de défaillance du débiteur selon les modalités de l'instrument garanti, la correction de valeur pour pertes attendues correspond aux sommes que l'entité s'attend à verser pour rembourser au porteur de l'instrument d'emprunt la perte de crédit qu'il a subie, diminuées des sommes que l'Organisation s'attend à recevoir du porteur, du débiteur ou de toute autre partie.

Si, pour la période de présentation de l'information financière précédente, l'Organisation a évalué la correction de valeur pour pertes de l'instrument financier au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, mais qu'il détermine à la date de clôture de la période considérée que les conditions relatives aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie ne sont plus remplies, il évalue la correction de valeur pour pertes à la date de clôture de la période considérée au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir, sauf pour les actifs pour lesquels la méthode simplifiée a été utilisée.

L'Organisation comptabilise un gain ou une perte de valeur pour tous les instruments financiers et un ajustement correspondant de leur valeur comptable par le biais d'un compte de correction de valeur pour pertes, sauf pour les placements en instruments d'emprunt qui sont évalués à la JVAERG, pour lesquels la correction de valeur pour pertes est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et cumulée dans la réserve au titre de la réévaluation des placements, et ne réduit pas la valeur comptable de l'actif financier dans l'état de la situation financière.

3. Principales méthodes comptables (Suite)

3,6 Instruments financiers (Suite)

Décomptabilisation des actifs financiers

L'Organisation décomptabilise un actif financier seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif expirent, ou s'il transfère à une autre entité l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif. Si l'Organisation ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété et qu'il continue de contrôler l'actif cédé, il comptabilise sa part conservée dans l'actif et un passif connexe pour les montants qu'il est tenu de payer. Si l'Organisation conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier cédé, il continue de comptabiliser l'actif financier, en plus de comptabiliser la contrepartie reçue à titre d'emprunt garanti.

Au moment de la décomptabilisation d'un actif financier évalué au coût amorti, la différence entre la valeur comptable de l'actif et la somme de la contrepartie reçue ou à recevoir est comptabilisée en résultat net. De plus, au moment de la décomptabilisation d'un placement dans un instrument d'emprunt classé à la JVAERG, le profit ou la perte cumulé précédemment dans la réserve au titre de la réévaluation de placements est reclassé en résultat net. Par contre, au moment de la décomptabilisation d'un placement dans un instrument de capitaux propres que l'Organisation a choisi d'évaluer à la JVAERG lors de la comptabilisation initiale, le profit ou la perte cumulé précédemment dans la réserve au titre de la réévaluation de placements n'est pas reclassé en résultat net, mais transféré dans les résultats non distribués.

Caisse et banque

Ces montants sont évalués à leur coût amorti, en prenant en considération les taux de change appropriés à la date de clôture.

Classement à titre d'emprunt ou de capitaux propres

Les instruments d'emprunt et de capitaux propres émis par l'Organisation sont classés soit comme passifs financiers, soit comme capitaux propres selon la substance des ententes contractuelles et les définitions d'un passif financier et d'un instrument de capitaux propres.

Instruments de capitaux propres

Un instrument de capitaux propres est tout contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs. Les instruments de capitaux propres émis par l'Organisation sont comptabilisés au montant de la contrepartie reçue, déduction faite des frais d'émission directs.

3. Principales méthodes comptables (Suite)

Instruments de capitaux propres (suite)

Le rachat des instruments de capitaux propres émis par l'Organisation est comptabilisé directement en capitaux propres et déduit de ceux-ci. Aucun profit ni aucune perte n'est comptabilisé en résultat net lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'instruments de capitaux propres de l'Organisation.

Passifs financiers

Tous les passifs financiers sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif ou à la JVRN.

Toutefois les passifs financiers qui surviennent lorsqu'un transfert d'actif financier ne répond pas aux conditions de décomptabilisation ou lorsque l'approche de l'implication continue s'applique, et les contrats de garantie financière émis par l'Organisation, sont évalués conformément aux méthodes comptables spécifiques décrites ci-dessous.

Les passifs financiers qui:

- (i) ne constituent pas la contrepartie éventuelle à verser par un acquéreur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises;
- (ii) ne sont pas détenus à des fins de transaction ;
- (iii) ne sont pas désignés comme étant à la JVRN sont évalués ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un passif financier et d'affectation des charges d'intérêts au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les paiements en trésorerie futurs estimés (y compris l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des autres surcotes et décotes) sur la durée de vie prévue du passif financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte, au coût amorti d'un passif financier.

Décomptabilisation des passifs financiers

L'Organisation décomptabilise les passifs financiers si et seulement si les obligations de l'Organisation sont éteintes, sont annulées ou arrivent à expiration. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilise et la contrepartie payée et exigible est comptabilisée en résultat net.

3. Principales méthodes comptables (Suite)

3,7 Devises étrangères

Devise de présentation et fonctionnelle

Les éléments inclus dans les états financiers de l'organisation sont libellés en Euros qui est la devise de présentation de l'organisation à partir du 01 Janvier 2022. La devise de l'environnement économique dans lequel l'entité exerce principalement ses activités (devise fonctionnelle) est la roupie mauricienne.

Transaction et soldes

Dans le cadre de la préparation des états financiers, les transactions libellées dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de l'entité sont comptabilisées en appliquant le cours du change en vigueur à la date de transaction. A la fin de chaque période de présentation de l'information financière, les éléments monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en utilisant le cours en vigueur (InfoEuro) à cette date. Les éléments non-monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères sont convertis en utilisant les cours de change en vigueur à la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Les éléments non-monétaires qui sont évalués au coût historique et libellés en monnaies étrangères ne sont pas reconvertis.

3,8 Provisions

Les provisions sont comptabilisées si l'Organisation a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, s'il est probable que l'Organisation sera tenue d'éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la fin de la période de présentation de l'information financière, en tenant compte des risques et incertitudes relatifs à l'obligation. Si une provision est évaluée en fonction des estimations de flux de trésorerie nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie (l'incidence de la valeur temps de l'argent étant importante).

S'il est prévu qu'une partie ou la totalité des avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une provision sera recouvrée d'un tiers, un montant à recevoir est comptabilisé comme un actif si on a la quasi-certitude que le remboursement sera reçu et si le montant à recevoir peut-être évalué de façon fiable.

3.9 Subventions

Les subventions émanent principalement des dons de bailleurs de fonds. Une subvention est comptabilisée en cas d'existence d'une assurance raisonnable que l'entité se conformera aux conditions rattachées à celle-ci, qui résulte à la réception du subvention.

3. Principales méthodes comptables (Suite)

3.9 Subventions (suite)

La subvention est comptabilisée en produits sous la période requise pour les apparier avec les coûts connexes, pour lesquels ils sont destinée à compenser, de manière systématique.

3.10 Indemnité de fin de contrat

L'indemnité de fin de contrat est payable, comme stipulé dans le statut du personnel, à la fin du contrat d'un employé ou à l'âge de la retraite.

3.11 Parties liées

Des parties sont considérées être liées si une partie peut contrôler l'autre partie ou exercer une influence notable sur l'autre partie lors de la prise de décisions financières et opérationnelles.

4. Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitude relative aux estimations

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. Le Secrétariat Général est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables de l'Organisation. Le Secrétariat Général procède à des évaluations approximatives et pose des hypothèses qui influent sur les montants des actifs et passifs et les présentations d'actifs et passifs éventuels rapportés à la date de clôture de l'exercice et le montant des revenus et de charges rapportées pour l'année financière. Les résultats réels peuvent différer de ces évaluations approximatives.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont examinées sur une base continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période pendant laquelle l'estimation est révisée si la révision affecte uniquement cette période, ou pendant la période de la révision et les périodes futures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

Sources principales d'incertitude relative aux estimations

Les principales hypothèses concernant l'avenir, et d'autres sources principales d'incertitude relatives aux estimations à la date de clôture, présentant un risque important d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs dans la prochaine année financière, sont présentées ci-dessous.

4. Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitude relative aux estimations (suite)

Sources principales d'incertitude relative aux estimations (Suite)

Détermination de la monnaie fonctionnelle

La détermination de la monnaie fonctionnelle de l'Organisation est cruciale car l'enregistrement des transactions et des différences de change qui surviennent sont dépendent sue la monnaie fonctionnelle selecte. Le Secrétariat Général a considéré les éléments comme décrits à la note et détermine que la monnaie fonctionnelle de l'Organisation est la roupie mauricienne (MUR).

Evaluation de la correction de perte sur ces créances

Lors de l'évaluation de la correction de perte sur les créances clients, l'Organisation utilise des informations prospectives raisonnables et justifiables, qui reposent sur les hypothèses relatives à l'évolution future des facteurs économiques et sur manière doit ces facteurs se modifieront.

Evaluation de la correction de perte sur ces créances (suite)

En raison de la nature à court terme des créances d'exploitation, l'Organisation a estimé que ces informations prospectives n'auraient pas une incidence sur le provisionnement de la valeur de la correction des pertes sur les créances clients.

5. Risques d'instruments financiers

Objectifs de gestion du risque financier

Dans le cadre de son activité commerciale, l'Organisation est exposée à divers risques liés au risque de marché, au risque de crédit et au risque de liquidité.

5. Risques d'instruments financiers (Suite)

Objectifs de gestion du risque financier (Suite)

Juste valeur

Sauf indiqué séparément, la valeur à la date de clôture des instruments financiers (créances clients, banque et caisse et les dettes fournisseurs) est la valeur la plus représentative de leur juste valeur.

	2023	2022
	EUR	EUR
Actifs financiers		
<i>Au coût amorti :</i>		
Créances d'exploitation	64 374	232 125
Trésorerie et soldes bancaires	977 092	399 359
Total actifs financiers	1 041 466	631 484
Passifs financiers		
<i>Au coût amorti :</i>		
Dettes fournisseurs et autres	167 306	178 374
Total passifs financiers	167 306	178 374

5.1 Risque de marché

Risque de taux de change

L'Organisation est exposée au risque que le taux de change de la roupie mauricienne relatif aux devises citées ci-dessous peut changer de manière à avoir un effet significatif sur les valeurs des actifs et passifs de l'Organisation.

	Actifs financiers 2023	Passifs financiers 2023	Actifs financiers 2022	Passifs financiers 2022
	EUR	EUR	EUR	EUR
Roupie Mauricienne (Rs)	61 696	84 042	9 877	69 068
Euro (EUR)	879 508	82 704	588 110	109 306
Great British Pound (GBP)	-	-	-	-
Dollar Américain (USD)	100 261	-	33 497	-
Total	1 041 465	166 746	631 484	178 374

5. Risques d'instruments financiers (Suite)

Objectifs de gestion du risque financier (Suite)

5,1 Risque de marché (Suite)

Risque de taux de change (Suite)

Si la Rs s'était appréciée contre l'Euro de 5% , l'USD de 5% et le GBP de 5% l'impact sur le résultat et les capitaux propres serait comme suit :

	2023		2022	
	Résultat de l'exercice	Capitaux propres	Résultat de l'exercice	Capitaux propres
	EUR	EUR	EUR	EUR
EURO	39 840	(39 840)	23 940	(10 210)
USD	5 013	(5 013)	1 675	(667)
GBP	-	-	-	-

Si la Rs s'était dépréciée contre l'Euro de 5% , l'USD de 5 % et le GBP de 5% l'impact sur le résultat et les capitaux propres serait comme suit :

	2023		2022	
	Résultat de l'exercice	Capitaux propres	Résultat de l'exercice	Capitaux propres
	EUR	EUR	EUR	EUR
EURO	(39 840)	39 840	(23 940)	10 210
USD	(5 013)	5 013	(1 675)	667
GBP	-	-	-	-

Risque de taux d'intérêt

L'Organisation n'est pas exposée au risque de fluctuation du taux d'intérêt sur ses actifs et passifs financiers car ceux-ci ne sont pas assortis du taux d'intérêt.

5,2 Risque de crédit

Le risque de crédit lié à l'Organisation est limité aux créances des projets et états membres. Le Secrétariat Général considère que le risque de non-paiement des sommes dues par les états membres et par les bailleurs des fonds est minime.

Comme décrite dans la note 10, le Secrétariat Général a déterminé les risques de crédit pour les créances d'exploitation.

5. Risques d'instruments financiers (Suite)

Objectifs de gestion du risque financier (Suite)

5,3 Risque de Liquidité

Une gestion prudente du risque de liquidité implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et de disposer de ressources financières grâce à des facilités de crédit appropriées. Le département trésorerie maintient une flexibilité financière en conservant des lignes de crédit ouvertes mais non utilisées.

Le tableau ci-après analyse les passifs financiers de l'Organisation qui seront réglés en fonction de fourchettes d'échéances basées sur la durée contractuelle résiduelle des passifs à la date de clôture. Les montants indiqués dans le tableau représentent le flux de trésorerie contractuels non actualisés. Les soldes exigibles à moins d'un an correspondent à la valeur comptable des passifs, l'impact de l'actualisation étant négligeable.

	2023	2022
	EUR	EUR
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	167 306	178 374
Total	167 306	178 374

6. Contributions des états membres

	2023	2022
	EUR	EUR
Comores	100 913	81 081
Madagascar	487 744	391 892
Maurice	336 375	270 270
Réunion (France)	672 751	540 540
Seychelles	84 094	67 568
	1 681 877	1 351 351

7. Autres produits

	2023	2022
	EUR	EUR
Subventions	62 812	83 144
Gains de change	61 378	24 095
Autres recettes :		
- Contribution de la Chine au budget du Secrétariat	42 500	78 300
- Contribution frais généraux projets / intérêts dépôt fixe /	291 100	142 950
	457 790	328 489

La Subvention représente la contribution de Maurice pour le paiement du salaire du directeur pour l'année 2023. Les autres recettes sont essentiellement composées de produits financiers générés sur placement bancaire (dépôt fixe) et des remboursements de la TVA par Maurice sur les achats locaux par la COI pour EUR 93,156. Ce montant comprend également les frais généraux perçus sur les projets mise en œuvre par la COI et le reliquat de la contribution de la Chine pour mettre en œuvre des activités en relation avec les priorités identifiées par ce pays et le PDS pour EUR 197,944.

8. Dépenses

	2023	2022
	EUR	EUR
Dépenses Budgetaires		
Charges de personnel	1 306 519	954 866
Frais de fonctionnement	81 753	85 979
Frais de déplacement	112 927	52 789
Frais de communication	13 711	10 707
Charges exceptionnelles	59 523	10 159
Dotations aux comptes d'amortissements corporelles	10 220	7 641
Frais bancaires	4 114	4 714
Déplacement OPL	20 405	22 878
Contrôle de compte	7 450	16 350
Contrepartie projets	33 429	30 376
	1 650 051	1 196 459
Autres Dépenses (Fonctionnement projets)		
Autres charges	140 986	159 255
Pertes de changes	53 199	15 962
	194 185	175 217
Total Dépenses	1 844 236	1 371 676

9. Immobilisations Corporelles

	Matériels de transport EUR	Mobiliers et équipement EUR	Total EUR
<i>Coût</i>			
Au 01 janvier 2023	-	41 230	41 230
Exclusion des immobilisations corporelles	-	-	-
Acquisitions	37 970	4 953	42 923
Cession	-	-	-
Au 31 décembre 2023	37 970	46 183	84 153
<i>Amortissement</i>			
Au 01 janvier 2023	-	22 378	22 378
Exclusion des immobilisations corporelles	-	-	-
Cession	-	-	-
Dotation de l'exercice	3 797	6 141	9 938
Au 31 décembre 2023	3 797	28 519	32 316
<i>Valeurs nettes</i>			
Au 31 décembre 2023	34 173	17 663	51 836
	Matériels de transport EUR	Mobiliers et équipement EUR	Total EUR
<i>Coût</i>			
Au 01 janvier 2022	27 626	145 007	172 633
Exclusion des immobilisations corporelles	-	-	-
Acquisitions	-	4 092	4 092
Cession	(27 626)	(107 869)	(135 495)
Au 31 décembre 2022	-	41 230	41 230
<i>Amortissement</i>			
Au 01 janvier 2022	27 626	122 607	150 233
Exclusion des immobilisations corporelles	-	-	-
Cession	(27 626)	(107 869)	(135 495)
Dotation de l'exercice	-	7 640	7 640
Au 31 décembre 2022	-	22 378	22 378
<i>Valeurs nettes</i>			
Au 31 décembre 2022	-	18 851	18 851

10. Créances d'exploitation

	2023 EUR	2022 EUR
<i>Contributions des Etats membres</i>		
Comores	-	139 229
Seychelles	-	-
	-	139 229
Avances aux projets	49 501	79 934
Pertes de crédits attendues	(37 317)	(37 317)
	12 184	42 617
Autres créances	51 230	49 318
Dépôt électricité et ligne téléphonique	960	960
	52 190	50 278
Valeur totale	64 374	232 124

- (i) Aucun intérêt n'est imputé sur les contributions des états membres. Ceux-ci sont contraints de régler leurs soldes car ils ont approuvé le budget de fonctionnement de la COI. En cas de non-réception du paiement au-delà de 90 jours, le Secrétaire Général peut mettre en œuvre la procédure de recouvrement des contributions des Etats Membres.

Les autres créances consistent principalement en des préfinancements que la COI a accordé aux projets et des montants avancés aux membres du personnel. Une avance à un membre du personnel ne doit pas dépasser deux mois de traitement de base de ce dernier comme prévu dans le Statut du personnel.

L'Organisation évalue la correction de valeur pour pertes sur les créances de projets au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie. Les pertes de crédit attendues sur les créances de projets sont estimées au moyen d'une matrice de provisions établie selon l'expérience passée en matière de défaillance des débiteurs et une analyse de leur situation financière actuelle, ajustées en fonction des facteurs propres au débiteur, de l'état général de l'économie dans le secteur où le débiteur exerce ses activités et d'une appréciation de l'orientation aussi bien actuelle que prévue des conditions ayant cours à la date de clôture.

Il n'y a pas eu de changements dans les techniques d'estimation ou les hypothèses importantes utilisées au cours de la période de présentation de l'information financière considérée.

Le tableau qui suit présente les variations des pertes de crédit attendues pour la durée de vie comptabilisées au titre de créances clients et autres débiteurs selon la méthode simplifiée énoncée dans l'IFRS 9.

10. Créances d'exploitations (Suite)

	2023 EUR	2022 EUR
Solde au 01 janvier	37,317	37,317
Reprise des pertes de crédits attendues	-	-
Solde au 31 décembre	37,317	37,317

Le tableau suivant présente le détail du profil de risque des créances clients selon la matrice des provisions de l'Organisation. Comme l'historique des pertes de crédit de l'Organisation n'indique pas de profils de pertes sensiblement différents d'un segment à l'autre, la provision constituée au titre de la correction de valeur pour pertes fondée sur le retard de paiement n'est pas ventilée selon la catégorie de créance.

	Valeur Comptable 31 décembre 2023 EUR	Taux de pertes de Crédits 31 décembre 2023 EUR	Pertes de crédits attendues pour la durée de vie 31 décembre 2023 EUR	Valeur Comptable 31 décembre 2022 EUR	Taux de pertes de Crédits 31 décembre 2022 EUR	Pertes de crédits attendues pour la durée de vie 31 décembre 2022 EUR
Non en souffrance	-	-	-	-	-	-
60-90 jours	-	-	-	-	-	-
90-180 jours	-	-	-	-	-	-
>180 jours	70,830	52.68%	37,317	82,985	44.97%	37,317
	70,830		37,317	82,985		37,317

11. Trésorerie et soldes bancaires

	2023 EUR	2022 EUR
Banque	976,493	398,908
Caisse	599	451
	977,092	399,359

12. Provisions

Provision sur indemnités de fin de contrat

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	EUR	EUR
Personnel cadre professionnel	102 253	16 737
Personnel intermédiaire	23 850	8 061
Personnel d'appui et bureau	25 771	1 472
	<u>151 874</u>	<u>26 270</u>

Les indemnités de fin de contrats sont payées aux membres du personnel à la fin de leurs contrats ou à l'âge de la retraite. L'indemnité est calculée sur le Traitement Annuel de Base ("TAB") qui représente 13 mois de salaires de l'employé.

Provision sur dépenses budgétaires

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	EUR	EUR
Célébration 40 ans de la COI	<u>33 000</u>	<u>-</u>

Les célébrations de 40 ans de la COI sont prévus en Janvier 2024 et un budget total de EUR 54,050 a été approuvé à cet effet. Des dépenses à la hauteur de EUR 21,050 ont déjà été entamés en décembre 2023 et le solde du budget sera utilisé en janvier 2024 suite aux engagements y relatifs.

13. Dettes fournisseurs et autres charges

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	EUR	EUR
Fournisseurs	<u>167 306</u>	<u>178 374</u>

14. Dépenses inéligibles dû à la Délégation de l'Union Européenne

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	EUR	EUR
Subvention INCA	110,480	110,480
PE INCA	160,859	160,859
Ecofish	149,122	149,122
MASE	42,679	42,679
	<u>463,140</u>	<u>463,140</u>

Les projets ci-dessus mentionnés sont des projets mis en œuvre par la COI sous financement de l'Union Européenne. Ils comprennent chacun un budget mis en place par ce bailleur et des dépenses effectuées contre ce budget. Après l'audit des projets, les auditeurs externes de l'Union Européenne les ont identifiés comme étant des dépenses qui pourraient être inéligibles. Ceux-ci comportent un certain degré de probabilité de remboursement par la COI d'où la provision de ces montants effectués dans les états financiers.

15. Opérations entre parties liées

En conformité avec les normes comptables, les soldes et transactions concernant exclusivement les opérations enregistrées avec les projets, les états membres, le personnel cadre et autres Organisations apparentées sont présentées ci-dessous :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	EUR	EUR
(i) Transactions:		
(a) Montants reçus - Etats membres	<u>1,681,877</u>	<u>1,351,351</u>
(ii) Balances:		
(a) Créances d'exploitation - Avances et acomptes	<u>64,374</u>	<u>232,124</u>
(iii) Rémunération des principaux dirigeants (SG et Cadres Professionnels)		
(a) Avantages du personnel à court terme	708,068	531,402
(b) Avantages postérieurs à l'emploi	19,747	15,237
(c) Autres avantages à long terme	-	-
(d) Indemnités de cessation d'emploi	-	-
	<u>727,815</u>	<u>546,639</u>

Le tableau suivant présente la rémunération totale des principaux dirigeants de l'organisation, en l'occurrence, le Secrétaire Général et Cadres Professionnels, ventilée selon les catégories décrites dans IAS 24, Information relative aux parties liées.

16. Continuité d'exploitation

Au 31 décembre 2023, l'Organisation a un surplus sur les capitaux propres de **EUR 277,982** (un déficit en 2022: EUR 17,449) et un actif courant net de **EUR 874,160** (2022: passif courant net de EUR 10,030). Nous notons le résultat positif des capitaux propres pour 2023 contrairement aux années précédentes. Toutefois, l'organisation finance ses besoins journaliers de fonds de roulement principalement à travers les contributions des états membres et la subvention reçue de la Chine chaque année, ce qui pourrait mettre en évidence une précarité financière pour l'organisation.

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation en se basant sur les fonds qui seront mis à la disposition de l'Organisation par les états membres et les autres bailleurs afin de lui permettre de continuer ses opérations.

Le Secrétariat Général considère qu'il est approprié de préparer les états financiers sur cette base.

17. Événements postérieurs à la date de clôture

Il n'y a eu aucun événement significatif depuis la date de clôture qui nécessiterait une mention ou un ajustement des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023.